

RAPPORT DE LA COMMISSION AMÉRICAINE DES VOIES DE GRANDE NAVIGATION.

Le 8 février 1895, le sénateur William F. Vilas présenta la résolution conjointe suivante, autorisant une enquête préliminaire au sujet des voies de grande navigation entre l'océan et les grands lacs, et pourvoyant à la nomination de commissaires à cette fin :

“ Résolu par le sénat et la chambre des représentants des États-Unis d'Amérique assemblés en congrès, Que le président des États-Unis est autorisé à nommer, immédiatement après l'adoption de la présente résolution, trois personnes qui auront le pouvoir de se réunir et de conférer avec toute semblable commission que le gouvernement de la Grande-Bretagne ou du Canada pourrait nommer, et qui devront s'enquérir et faire rapport s'il est possible de construire des canaux qui permettent aux navires du commerce maritime d'aller et venir entre les grands lacs et l'océan Atlantique, à l'aide d'une suffisante quantité d'eau pouvant être contrôlée et continuellement utilisée; indiquer les endroits où ces canaux pourraient être le plus convenablement placés, et leur coût probable, avec prévisions en détail; et, dans le cas où quelque partie du réseau serait construite en territoire canadien, quels règlements, ou conventions de traité, seront nécessaires entre les États-Unis et la Grande-Bretagne pour que le peuple de ce pays ait en tout temps librement accès à ces canaux; et généralement exposer tous les faits et considérations nécessaires se rapportant à l'établissement et à l'usage de voies de grande navigation entre les grands lacs et l'océan Atlantique.

Les commissaires ainsi nommés serviront sans rémunération aucune, mais leurs frais de voyages réels et autres dépenses nécessaires, n'excédant pas dix mille dollars en tout, leur seront payés, et à cette fin est par le présent affectée la dite somme de dix mille dollars ou ce qu'il pourra en falloir. Le président pourra, à son gré, nommer un officier de la marine des États-Unis ou de l'armée l'un des dits commissaires.”

Cette résolution ayant passé au sénat (*S. Res. 130*), M. Wise en fit l'objet d'un rapport favorable du comité du commerce entre États et étranger à la chambre; puis elle fut incorporée dans le *Sundry civil appropriation bill* et devint loi le 2 mars 1895 (*U. S. Pub. Doc. 122, p. 44*). Le 4 novembre, le président annonça que conformément à la loi il avait nommé commissaires James B. Angell, d'Ann-Arbor, Mich.; John E. Russell, de Leicester, Mass., et Lyman E. Cooley, I.C., de Chicago, Ill.

Peu après le gouvernement nomma commissaires: Oliver A. Holland, M.P.P., de Toronto; Thomas C. Keefer, I.C., d'Ottawa, et Thomas Monro, I.C., de Coteau-Landing.

La commission des États-Unis se réunit à Détroit le 13 janvier 1896, et s'organisa avec M. Angell pour président et M. Russell pour secrétaire. Cette date et ce lieu de réunion avaient été choisis à cause de l'assemblée annuelle de la société des voituriers des lacs (*Lake Carriers Association*). Une semaine se passa à recevoir le témoignage des armateurs, patrons et marchands présents à cette assemblée.

Le 18 janvier eut lieu une assemblée conjointe des commissions américaine et canadienne.

La commission américaine a, dans la limite de ses moyens, élaboré un plan de l'ouvrage à faire pour atteindre le but de la loi. Les pièces à l'appui de rapports détaillés, les dessins, les cartes et le rapport sur les études techniques montreront ce qui a été fait. Les matériaux découverts partout où les recherches ont porté sont de bien plus grande importance qu'on ne le conjecturerait, et la commission s'est trouvée directement portée à soumettre des recommandations au sénat.

La commission canadienne a fournis tous les documents (dont beaucoup de grande importance) que contenaient les bureaux publics du dominion; elle a cordialement répondu à toutes les demandes de renseignements, et elle a fait sur la route du lac Saint-François au lac Champlain par la rivière Richelieu, des études dont les